

MUNICIPALES 2026

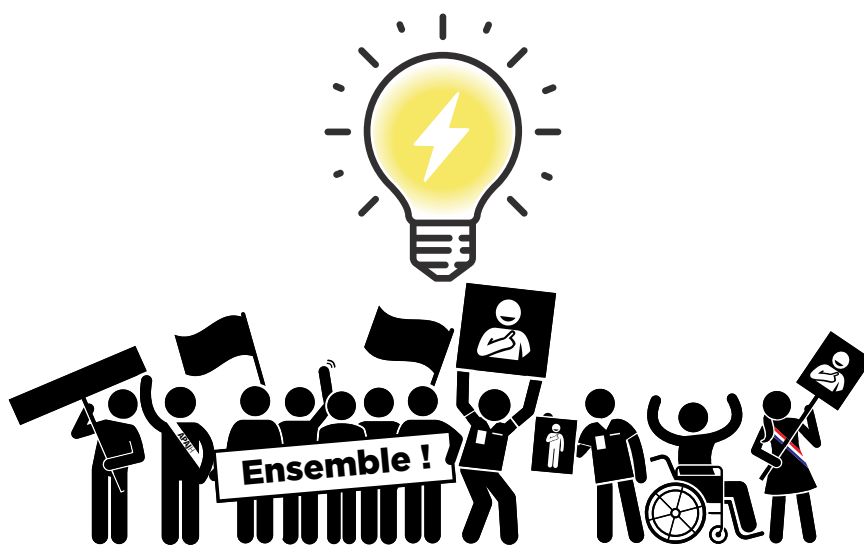


DOSSIER DES MILITANTS APAJH



**Champs d'actions des maires et des équipes municipales
en matière de handicap et de ville inclusive.**

**LES MAIRES, LEURS ÉQUIPES MUNICIPALES
ET LES INTERCOMMUNALITÉS
PEUVENT AGIR CONCRÈTEMENT
POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
ET LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE.**





2026-2032

PORTONS COLLECTIVEMENT L'AMBITION D'UNE MANDATURE QUI METTE LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE AU CŒUR DU PROJET POLITIQUE DES ÉQUIPES MUNICIPALES

Depuis 1962, la Fédération APAJH inscrit son action dans une démarche de co-construction avec les pouvoirs publics, afin d'assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, dans toutes les politiques publiques.

Les 15 et 22 mars 2026, les élections municipales se tiendront pour élire les maires et les conseillers municipaux. Les élus de terrain sont bien souvent les premiers interlocuteurs en termes d'accessibilité au quotidien : demande d'accessibilité physique des établissements recevant du public ou de voirie, mais aussi demande de logements sociaux adaptés, ou de solution de scolarisation adaptée aux enfants à besoins particuliers.

2026-2032. Être pleinement citoyen, c'est pouvoir être acteur dans la Cité : être électeur, mais également être éligible. Exercer un mandat, que cela soit en tant que conseiller municipal ou en tant que maire, semble encore trop souvent une utopie pour les personnes en situation de handicap.

Soyons ambitieux pour l'avenir !

L'APAJH appelle les candidats républicains aux élections municipales à s'engager pour que toutes les personnes en situation de handicap soient pleinement citoyennes et puissent porter haut leurs revendications.

L'APAJH et ses 93 associations mettent leur expertise au service des communes pour construire, ensemble, une société toujours plus inclusive, qui s'adapte aux attentes et besoins de chacune et chacun.



GARANTIR À TOUS LES CONDITIONS D'UNE CITOYENNETÉ RÉELLE

C'est à la mairie que revient la compétence de l'état civil et de l'organisation des élections. Elle facilite l'accessibilité des démarches administratives et des bureaux de vote. Elle peut également agir au niveau de la représentativité des personnes en situation de handicap, en les associant aux décisions politiques. En tant que collectivités de proximité, les mairies jouent un rôle central dans la construction de la pleine citoyenneté des habitants.

Des personnes en situation de handicap ayant accès à la vie politique

- Favoriser la représentation des personnes en situation de handicap sur les listes de candidats, à une place éligible
- Rendre accessibles les délibérations du conseil municipal
- Se rapprocher des associations du secteur du handicap afin de mener cette réflexion

Des bureaux de vote accessibles : Respecter la loi et le savoir-vivre

- Sensibiliser et mobiliser les membres du bureau de vote à l'accueil des personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap
- Organiser le déplacement jusqu'au bureau de vote
- Faciliter l'accès au bureau de vote (rampe, largeur des couloirs et passage des portes assez larges, bon éclairage)
- Mettre en place un isoloir facilitant l'accès à toutes et tous, quel que soit le handicap.
- Respecter le dépôt du bulletin et l'émargement par les personnes elles-mêmes (hauteur de l'urne, ou encore guide signature de couleurs contrastées ...)
- Mettre en place des tables, tablettes ou urnes adaptées : mise en place de bulletins de vote et de machines de vote accessibles aux électeurs en situation de handicap



Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

- Penser la ville et ses nouveaux quartiers dans une logique de mixité sociale en proposant une offre de logement diversifiée et adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- Dans une logique de pleine citoyenneté, être attentif au traitement des dossiers des personnes en situation de handicap lors des commissions d'attribution de logements sociaux ;
- Avec les bailleurs sociaux, établir des conventions de partenariat avec les acteurs du secteur médico-social pour accompagner les personnes en situation de handicap dans le logement. L'expertise du secteur médico-social peut être mise au service de tous.
- Préempter des terrains en vue de construire des projets permettant d'accueillir des structures médico-sociales sur le territoire de leur commune
- Dans le cadre des programmes immobiliers en cours ou à venir, réserver des logements, tels que des logements inclusifs, permettant l'inclusion dans la Cité et l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Soutenir les initiatives et le vivre-ensemble avec l'Economie Sociale et Solidaire

- Valoriser le bénévolat et l'engagement associatif.
- Faciliter l'accès à l'information en traduisant en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) les documents municipaux d'information aux citoyens.
- Créer des espaces de rencontre et de médiation pour favoriser le vivre-ensemble : places, parcs, maisons de quartier.
- Sensibiliser aux enjeux de transition écologique (recyclage, énergies, circuits courts).



DÉVELOPPER DES PRATIQUES D'EMPLOYEUR EXEMPLAIRE

La mairie, comme les entreprises, doit employer 6% de personnes en situation de handicap, sous peine de sanctions financières. Afin de parvenir à cet objectif, et même pour le dépasser, elle peut nouer un partenariat avec le FIPHFP. Elle peut également faire appel, pour un grand nombre de prestations, aux entreprises adaptées ou celles du secteur protégé.

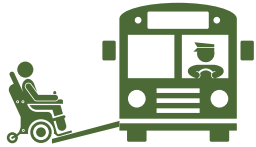
Atteindre et garantir les 6% d'emploi en passant un accord d'évolution avec le FIPHFP qui permet de :

- Sensibiliser et former l'encadrement
- Favoriser le recrutement direct et indirect des demandeurs d'emploi bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé
- Mener à bien des actions d'adaptation des postes, de maintien dans l'emploi et de reclassement
- Accompagner dans l'emploi les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière

Dans le cadre des achats responsables, faire appel systématiquement au secteur protégé

- Penser à intégrer les Entreprises Adaptées (EA) et Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) dans la veille du marché fournisseurs
- Permettre l'accès à la commande publique des ESAT / EA via les modes de passation des marchés publics (par exemple, en utilisant la plateforme nationale Hosmoz)





ÊTRE GARANT DE L'ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE PUBLIC POUR UNE COMMUNE INCLUSIVE

Le maire est responsable du respect des normes d'accessibilité concernant les constructions neuves et les Établissements Recevant du Public. Ainsi, il peut développer des initiatives ou installations novatrices en faveur de l'accessibilité universelle, ou encore créer des outils et événements pour informer sur la réalité de la mise en accessibilité, de façon universelle, de la commune.

Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public

- Plans de circulation adaptés autour et à l'intérieur des locaux
- Places de stationnement adaptées
- Equipements et mobilier adaptés selon les besoins des personnes quel que soit le handicap
- Mise en accessibilité des cabinets médicaux et des maisons de santé
- Prévoir des réserves foncières afin de faciliter l'installation de structures pour personnes en situation de handicap.

Des mairies proposant des services administratifs accessibles

- Doublage des informations sonores par des informations visuelles
- Signalétiques repérables et compréhensibles
- Un éclairage de qualité qui ne crée pas de gêne visuelle
- Des équipements utilisables en position debout ou assise
- Des personnels formés à l'accueil des personnes avec différents handicaps
- Faciliter l'accès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)



Mise en accessibilité des voiries, des espaces publics et des jardins publics

- Matériel urbain adapté
- Signalisation visuelle et sonore, bandes podotactiles
- Création de places adaptées au-delà des 2% du parc de stationnement
- Mutualisation au niveau des communautés de communes pour la formation des personnels techniques (chauffeurs, contrôleurs...) à l'accueil des personnes à besoins particuliers

Mise en accessibilité des transports en commun

- Cheminement dégagé de tout obstacle
- Hauteur adaptée de l'arrêt par rapport au véhicule de transport en commun
- Renouvellement programmé des matériels
- Permettre une palette des possibles en matière de transport au sein de la commune et entre les communes

Favoriser l'accès aux soins pour tous

- Accès aux soins de proximité : soutien aux maisons de santé, aides à l'installation de professionnels de santé sensibilisés au handicap.
- Actions de prévention et sensibilisation (santé mentale, handicap invisible ...).
- Aide aux aidants : mise en place de lieux de répit, favoriser l'accueil de séjours adaptés.
- Attribuer les aides sous réserve d'un accueil inconditionnel de tous les publics



DES COMMUNES MOBILISÉES AUPRÈS DES JEUNES ET LEURS FAMILLES

Les maires ont l'obligation de rendre accessibles les locaux des crèches et des écoles. Ils peuvent aussi aller au-delà, en proposant des outils informatiques adaptés, en formant la communauté éducative, ou encore en accompagnant les jeunes en dehors des temps scolaires.

Garantir l'accueil en crèche de l'enfant en situation de handicap

- Un accueil facilité et organisé
- Des lieux accessibles
- Des personnels sensibilisés, formés
- Des coopérations avec les secteurs sanitaire et médico-social pour garantir la continuité de parcours et un accueil de qualité

Garantir l'accessibilité de l'École

- Formation des personnels des écoles relevant des compétences municipales (ATSEM, intervenants municipaux en sport, en musique...)
- Mise en place de dispositifs pour favoriser l'accessibilité tout handicap tant des locaux que du matériel : circulation intérieure, signalétique, chemins d'accès, ascenseurs, rampes, ...
- Des outils numériques adaptés

Accueillir les enfants en situation de handicap dans tous les temps périscolaires

- Développement d'activités en lien avec les besoins des jeunes en situation de handicap
- Formation des animateurs des structures d'accueil collectif de loisirs, et des activités périscolaires.
- Participation au financement des accompagnants individuels quand ils interviennent hors temps scolaire



OFFRIR DES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS ACCESSIBLES POUR FAVORISER LA PRATIQUE INCLUSIVE

Le maire garantit l'accès aux sports, aux pratiques et activités culturelles et aux loisirs. C'est cela l'accessibilité universelle : l'accès à tout, pour tous, dans tous les domaines de la vie. Sports et activités culturelles apparaissent encore trop souvent comme moins « essentielles » mais sont pourtant indispensables pour une vie sociale sans entrave et choisie.

Garantir l'accès aux pratiques culturelles

Formation des professionnels au handicap

Mise en accessibilité tout handicap des lieux culturels, sportifs et de loisirs, avec par exemple :

- Une boucle magnétique, dans les cinémas, théâtres, et spectacles décrits de manière sonore
- Favoriser les visites thématiques dans les musées, former les personnels à des formes différentes de compréhension
- Dans les centres de loisirs, propositions de soirées adaptées, participation à des manifestations accessibles à tous les publics, etc ...
- Veiller à des programmations faisant une place aux artistes en situation de handicap
 - ↳ Des créations artistiques financées aussi pour les personnes en situation de handicap afin de libérer leur créativité
 - ↳ Des programmations « tout public »
- Rendre les salles polyvalentes accessibles (repère continu, signalisation adaptée et sanitaires adaptés)
- Rendre les activités sportives accessibles



Durant la récréation.
« De l'Utopie à la Réalité » - 2022

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**« Adhérer à l'APAJH,
c'est s'engager pour une société
laïque, inclusive, une société
plus juste et plus solidaire. »**



federation_apajh



@federation.apajh



Fédération APAJH



FEDAPAJH

